



PRÉFET DE L'ESSONNE

Bilan de la mise à disposition du public

(L.123-19-1-II. du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation de défrichement

Construction d'un lotissement sur la commune de Dourdan (91)

SOMMAIRE

1. Présentation du projet
2. Contenu du dossier de consultation
3. Déroulement de la mise à disposition du public
4. Synthèse des propositions et observations du public
5. Éléments de réponses / prise en compte des observations

1. Présentation du projet

Le projet de de lotissement de la SNC Gautier se situe sur le territoire de la commune de Dourdan (91). Le projet consiste à créer un lotissement pavillonnaire de 8 lots.

Une demande d'autorisation de défrichement a été déposée par la SNC Gautier, auprès de la DRIAIF pour une surface de 6 106 m².

L'autorité environnementale a émis un note d'information relative à l'absence d'observations le 6 janvier 2019.

La demande d'autorisation de défrichement.

La réalisation du lotissement nécessite un défrichement (6 106 m²). L'opération se situe sur des parcelles appartenant à la SNC Gautier.

Les opérations de défrichement nécessaires pour la réalisation de ces ouvrages n'entrent pas dans le champ d'application des cas d'exemptions listés à l'article L.341-1 du Code forestier. Par conséquent le défrichement doit faire l'objet d'une autorisation du Préfet de l'Essonne (91).

Sachant que le défrichement porte sur une superficie inférieure à 10 hectares, la demande d'autorisation de défrichement n'est pas soumise à l'obligation d'enquête publique (article R.123-1 II 6^{ème} du Code de l'environnement) mais elle doit cependant être mise à disposition du public (article L.122-1-1 du Code de l'environnement). L'objectif de cette démarche est l'information et la participation du public.

Les surfaces défrichées nécessaires à la réalisation de ces ouvrages étant liées au projet global de la construction du lotissement à Dourdan, l'autorité environnementale a été saisie pour avis, qu'elle a rendu en date du 6 janvier 2019.

2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier mis à disposition du public était constitué des pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement accompagnée de ses pièces justificatives,
- l'étude d'impact du projet de lotissement à Dourdan déposée le 5 mars 2019,
- l'avis de l'autorité environnementale du 6 janvier 2019,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

3. Déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier a eu lieu du **16 avril 2019 au 16 mai 2019** inclus sur le site internet de la Préfecture. Cette procédure avait pour objectif de mettre à disposition du public les éléments relatifs à la demande complémentaire de défrichement de 0,6106 ha et de recueillir les contributions des personnes souhaitant participer à cette consultation.

Un avis de mise à disposition du public a été affiché (cf. document page suivante) en mairie de Dourdan et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, 15 jours avant son commencement.

Le public a pu adresser ses observations ou questions jusqu'au 16 mai 2019 inclus, par courrier électronique, à l'adresse suivante :

consultation-defrichement.draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr

4. Propositions et observations du public.

Aucune contribution n'a été effectuée durant la mise à disposition du public concernant la demande d'autorisation du projet de lotissement à Dourdan.

5. Éléments de réponses / prise en compte des observations.

Au regard de l'absence de contribution, il semble qu'il n'y ai pas d'éléments de contestation majeurs.